

SUBVENTIONS SPÉCIFICITÉS

JUSTIFICATIFS 2024



ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À L'ANNÉE 2024

2

La déclaration sur l'honneur, le rapport d'activités, le compte de recettes et de dépenses de l'action subsidiée, les pièces justificatives et le tableau récapitulatif de celles-ci, ainsi que l'ensemble des annexes sont à transmettre au plus tard pour :

- Le 31 mars 2025 (pour les agréments cohésion sociale)
- Le 31 janvier 2025 (pour les bourses à l'innovation)
- Le **31 janvier 2025 (pour les projets Impulsion).** Pour le volet local, les documents doivent être transmis au <u>coordinateur communal</u> qui livrera le dossier complet au service de la Cohésion sociale pour le 28 février 2025
- Le 31 janvier 2025 ou à la date prévue dans l'arrêté (pour les Initiatives, initiatives Investissement et Infrastructure)

Ces documents doivent être **transmis par voie numérique uniquement**. Pour les dossiers volumineux, privilégiez l'utilisation de WETRANSFER.COM.

Rappel:

Votre arrêté de subvention ou d'agrément mentionne une liste des pièces justificatives éligibles. Vous devrez donc introduire vos justificatifs au regard de celle-ci.

Si vous transmettez des justificatifs qui ne correspondent pas à la liste des pièces éligibles détaillée dans votre arrêté de subvention ou d'agrément, ces justificatifs ne pourront pas être pris en compte.



CARACTÈRE ÉLIGIBLE DE CERTAINS FRAIS

3

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Ces frais sont justifiés par des copies des titres de voyage.

MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS ELIGIBLES	
TRANSPORT EN COMMUN	Tickets STIB, De LIJNBillet de chemin de fer en seconde classe, Go-Pass	
VEHICULE PRIVE	 0,4269 € par kilomètre du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 0,4265 € par kilomètre du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 0,4297 € par kilomètre du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 0.4293 € par kilomètre¹ du 1^{er}octobre 2024 au 31 décembre 2024 	
VELO	- 0,35 € par kilomètre parcouru à vélo.	
VEHICULE DE L'ASSOCIATION	 Frais de carburant Frais d'entretien Frais d'assurance Carte de riverains Joindre le certificat d'immatriculation comme preuve que le véhicule appartient bien à l'association. 	

BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES

- → Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds :
 - 41.48€ par jour
 - 1.659.29€ par an

Ces montants sont valables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

→ Un volontaire doit veiller à ne pas dépasser ces plafonds pour la totalité des activités de volontariat qu'il mène (en additionnant les défraiements qu'il perçoit dans les différentes organisations où il s'engage).

¹ En attente de l'avis du Bureau du plan



- L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS ni au fisc, et le volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôt, pour autant qu'il ne dépasse aucun des deux plafonds.
- → En cas de dépassement, le volontaire doit pouvoir démontrer la réalité de l'ensemble de ses frais, et pas uniquement des frais qui dépassent la limite.

S'il dépasse l'un des plafonds et ne peut justifier l'ensemble de ses frais, le volontaire perd sa qualité de volontaire. Il y aura requalification possible, soit comme salarié (fiche 281.10), soit comme indépendant (fiche 281.50). Le montant touché sera donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt.

RÉGIME DES INDEMNITÉS DES ARTS EN AMATEURS (IAA) (anciennement RPI)

Au-delà de 551,56 € d'indemnité des arts en amateurs versées au cours de l'année civile, fournir l'attestation de l'ONSS. Si vous versez plus de 100 indemnités journalières par année civile, vous êtes tenu de fournir un rapport annuel sur les circonstances dans lesquelles vous recourez à l'indemnité des arts en amateurs.

FRAIS D'ANIMATIONS

Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de doute, il vous est demandé de contacter préalablement le service cohésion sociale en adressant un courrier électronique à votre contrôleur des justificatifs de référence ainsi qu'une copie à cohesionsociale@spfb.brussels Les frais relatifs à des activités à faible contenu pédagogique tels que cinéma de divertissement, paint-ball, bowling, mini-golf, ou toute autre activité à caractère exclusivement ludique comme les parcs d'attractions ou parcs aquatiques ne sont pas recevables.





TYPE D'ACTIVITES	ACCEPTE	REFUSE
SPORTIVES	 Théâtre Cinéma et ciné-club Pour information ce site répertorie un programme de films destiné au public jeune: https://www.ecranlarge.be/fr/brochure-bruxelles Opéra Musée Ces sorties culturelles doivent être accompagnées d'un projet pédagogique (animation/débat/) autour de l'activité. Athlétisme: marche, jogging Natation Sports collectifs: football, rugby, volley, frisbee, etc. Gymnastique et danse: aérobic, hip hop, zumba, etc. Sports de raquette: tennis, badminton Cyclisme: BMX, vélo tout terrain, Arts martiaux: judo, karaté, capoeira Sports de détente: yoga, pilates Sports de glisse: patinage. Escalade Sports nautiques: aviron, kayak, etc. 	 Spectacle ou film de divertissement à faible contenu pédagogique Inscription à des fédérations sportives Inscriptions pour des tournois sportifs Sports mécaniques: motocross, karting, etc. Sports avec animaux: sports équestres, etc. Sports aériens: ULM, vol libre, etc. Sports de cible: bowling, golf, tir à l'arc, minigolf, fléchettes, etc. Sports de glisse: ski, kitesurf, snowboard, luge, etc. Sports extrêmes: saut à l'élastique, jumps, etc.
ACTIVITES DIVERSES	 Parc animalier Jeux de rôles, escape game Parcours d'obstacles Accrobranche Sport aventure 	 Parc aquatiques Parc d'attractions, foires Paintball Jeux vidéos, jeux virtuels Centre de bien-être, hammam
EXCURSIONS	Excursions en Belgique en ce compris les frais de déplacement et de guides pour promenades en groupe	Excursions en dehors de la Belgique
RESIDENTIEL ET CAMPS	Ces activités sont limitées en nombre : - 1 par an - D'une durée maximale de 15 jours	Activités exclusivement de loisirs.



SPÉCIFICITÉS AU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'INFRASTRUCTURE

Il faut toujours se référer à l'arrêté de subvention pour la liste des pièces éligibles.



Pour rappel:

- Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation sont pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le respect des règles usuelles en vigueur dans les communes et les administrations et notamment les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services.
- Les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande. C'est-à-dire que l'association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

Pour les demandes en frais d'investissement, il faut donc fournir les 3 offres comparatives de prix pour le même investissement, les factures ainsi que les preuves de paiement.

Pour tous travaux en infrastructure, les 3 DEVIS des travaux présentés lors de l'introduction du dossier seront présentés avec la facture finale, les preuves de paiement ainsi qu'une photo des travaux réalisés. Les travaux en infrastructure réalisés devront avoir trait à l'aménagement des locaux directement affectés à la réalisation du projet subsidié.

SPÉCIFICITÉS POUR LES CONTRATS COMMUNAUX OU REGIONAUX DE COHESION SOCIALE

L'annexe 9 est un document obligatoire à joindre en plus de ceux exigés pour le dossier de base et uniquement pour les agréments cohésion sociale et les bourses à l'innovation. Il s'agit de vos moyens en personnel pour l'ensemble de votre association en 2024. Cette annexe 9² est téléchargeable sur le site web de la COCOF.

Pour plus de facilité, nous vous proposons deux annexes 9 :

- Une annexe 9 s'adresse aux associations de moins de 20 personnes ;
- L'autre annexe 9 s'adresse aux associations de plus de 20 personnes.

Bien entendu, une seule annexe doit être complétée, au regard de votre situation en personnel.

_

² https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/reglement-des-depenses-specificites-et-annexes-utiles-cohesion-sociale/



Ce tableau doit être envoyé en **format Excel par voie électronique**, à votre gestionnaire de dossier au sein de la COCOF et/ou à votre coordinateur communal pour les contrats communaux.

7

Pour les travailleurs engagés dans le cadre des agréments en cohésion sociale, il n'est désormais plus nécessaire de fournir une copie de leur diplôme (ou une attestation justifiant l'expérience utile) ainsi que l'ancienneté reconnue pour leur traitement (et la justification de cette ancienneté). Cependant, ces documents doivent être à la disposition de la COCOF si elle le requiert.